Publication électronique le: 12 mars 2025

62 Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D126
sur le territoire des communes de BIMONT, CLENLEU et QUILEN et ALETTE
hors agglomération
MANIFESTATION
65ème RALLYE du TOUQUET - Journée d'essais
le 13 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 03/03/2025, par laquelle TOUQUET AUTO CLUB, fait connaître le déroulement de la manifestation de 65ème RALLYE du TOUQUET, le 13 mars 2025,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D126, hors agglomération,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames, Messieurs les Maires des communes de BIMONT, CLENLEU et QUILEN et ALETTE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D126 du PR 8+000 au PR 11+295, du PR 11+679 au PR 13+508, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT, CLENLEU et QUILEN ALETTE, le 13 mars 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements
- interdiction de dépasser
- limitation de vitesse à 50 km/h

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 12 mars 2025

Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80